



Maternité

L'assurance maternité est accordée aux personnes remplissant certaines conditions.

- > femmes assurées militaires,
- > les membres de la famille :
 - conjoint,
 - enfants,
 - personne vivant maritalement ou liée par un PACS avec l'assuré.

Déclarer votre grossesse à la CNMSS (le plus tôt possible avant la fin du 3e mois) :

- > la déclaration simplifiée de grossesse, est transmise directement par le médecin ou la sage-femme via l'Espace Pro à la sécurité sociale (et à la CAF),
- > le feuillet rose de l'imprimé 4110 A (liasse) intitulé "premier examen médical prénatal" délivré et rempli par le médecin ou la sage-femme et complété ou à défaut un certificat médical précisant la Date Présumée de Grossesse délivré et signé par le médecin ou la sage-femme est adressé par l'assuré.

En retour, la CNMSS vous adressera un calendrier personnalisé. Mois après mois, il vous permettra de visualiser de façon claire les périodes de vos examens médicaux.



N'oubliez pas de mettre à jour votre carte Vitale à réception de votre attestation avec mention de l'exonération maternité.

VOIR AUSSI

- ▶ Dès la naissance de votre enfant, vous devrez en aviser la CNMSS.